



Commune de Sierre

Locations et émoluments communaux

Etat septembre 2011

EMOLUMENTS ET LOCATIONS

1. Bases légales

Loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6.10.1976 (notamment art. 88),
Décret du 17.11.77 fixant le tarif des frais et dépens en matière administrative.

2. Emoluments

Edilité

- Attestation de zone
 - 1 attestation pour 1 parcelle * Fr. 30.—
 - 1 attestation pour 2 à 3 parcelles * Fr. 40.—
 - 1 attestation pour 4 à 5 parcelles * Fr. 50.—
 - 1 attestation pour 6 à 7 parcelles * Fr. 60.—
 - 1 attestation pour 8 à 10 parcelles * Fr. 70.—
 - 1 attestation pour 11 à 15 parcelles * Fr. 80.—
 - 1 attestation pour 16 à 25 parcelles * Fr. 100.—
 - au-delà * Fr. 150.—

- Recherche de plan de construction
Ce travail requiert des recherches d'archives, la copie des plans (confiée à une imprimerie), des photocopies ainsi que l'envoi des documents. Il est facturé au coût effectif, calculé aux tarifs suivants :
 - heure de travail * Fr. 100.—
 - photocopie (prix unitaire) * Fr. 0.20

Services techniques

- Recherche de plan Même tarif que dans le cadre de l'édilité

Cadastre, économie publique

- Extrait de cadastre * Fr. 10.—
- Plan de situation A4 * Fr. 15.—
- Plan de situation A3 * Fr. 20.—

- Division d'acquits (production viticole)
 - division en 2 * Fr. 10.—
 - division en 3 * Fr. 15.—
 - division en 4 et plus * Fr. 20.—

- Déclaration AVS (déclaration de la fortune immobilière pour l'obtention de prestations complémentaires) Fr. 5.—

- Impression du chapitre (liste des propriétés appartenant à une même personne) * Fr. 10.—

- Modification du registre des vignes
 - émolument * Fr. 10.—
 - frais de port (envoi à Sion) Frais effectifs
- Liste de propriétaires (montant par adresse) * Fr. 2.—
- Travail de recherches Fr. 100.—/h.

Police

- Certificat de bonnes mœurs * Fr. 15.—
- Police du commerce, attribution de stand à la Foire Ste-Catherine, par mètre linéaire de stand Fr. 10.—
- Etablissements publics, octroi de patentes
 - Contrôles plans, dossier, établissement, surface Fr. 100.—/h.
 - Correspondances, notification Frais effectifs
 - Téléphones, fax Frais effectifs
 - Publication B.O. Frais effectifs
 - Matériel et divers Frais effectifs
 - Droit de sceau Fr.20.—/200.—
- Installations d'alarme
 - Intervention pour fausse alarme, par intervention Fr. 200.—
- Taxis
 - Etablissement de permis de conduire Fr. 20.—
 - Renouvellement de permis de conduire Fr. 10.—
- Divers
 - Mise en fourrière d'un véhicule Frais effectifs
 - Plan de la Ville Fr. —.—

Contrôle des habitants, bureau des étrangers

- Taxe d'arrivée (dépôt des papiers), par personne adulte * Fr. 25.—
- Déclaration de domicile Fr. 20.—
- Visa d'une déclaration de garantie, en plus des frais Fr. 20.—
- Attestation de séjour Fr. 20.—
- Préavis pour demande d'autorisation de séjour ou travail Fr. 20.—
- Renseignements (au guichet ou par téléphone), par cas * Fr. 10.—
- Liste de classe d'âge, par liste * Fr. 20.—
- Liste d'électeurs aux partis politiques 1 fois par législature Fr. —.—
- Photocopie Fr. 0.20
- Carte de légitimation, établissement Fr. 20.—
- Carte de légitimation, renouvellement Fr. —.—

Direction des écoles

• Attestation de scolarité	Fr.	—.—
• Extrait de notes		
• Par année scolaire	Fr.	10.—
• Duplicata du livret scolaire		
• Par année scolaire	Fr.	10.—
• Frais pour le livret	Fr.	20.—

Chancellerie

• Légalisation de signature	* Fr.	5.—
• Certificat de vie	* Fr.	5.—
• Certificat pour copie conforme		
• 1 ^{ère} photocopie	* Fr.	5.—
• 2 ^{ème} photocopie	* Fr.	2.—
• au-delà (prix par photocopie)	* Fr.	1.—

Service financier

• Frais de rappel (à partir du 2 ^{ème} rappel)	Fr.	20.—
---	-----	------

Service des contributions

Ce service applique les mêmes émoluments que ceux perçus par le Service cantonal des contributions, fixés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 juillet 1995.

3. Locations

Police

• Location de places de parc		
• Cartes parcage pour représentants (journalier)	Fr.	5.—
• Cartes de parcage pour clients d'hôtel (journalier)	Fr.	1.—
• Taxis		
• Taxe annuelle autorisation A	Fr.	500.—
• Taxe annuelle autorisation B	Fr.	250.—

Feu / PCI / affaires militaires

• Utilisation de dortoirs, première nuit, par personne	Fr.	12.—
• Utilisation de dortoirs, nuit suivante, par personne	Fr.	10.—
• Utilisation matelas, par pièce et par jour	Fr.	1.—
• Utilisation couvertures, par pièce et par jour	Fr.	1.—
• Détérioration ou perte		selon tarif de remplacement

4. Autres émoluments et locations

Les autres émoluments et locations, qui font l'objet de règlements communaux spécifiques, demeurent applicables pour le surplus. Il s'agit notamment des règlements suivants :

- Règlement Communal des Constructions (émolument de la police des constructions)
- Règlement concernant le prélèvement d'eau dans la nappe phréatique
- Règlement des cimetières
- Règlement sur l'utilisation du domaine public
- Règlement d'organisation communale (émolument pour la remise de formule de soumission).

5. Gratuité

Les prestations marquées d'un astérisque (*) sont accordées gratuitement aux employés communaux, dans le cadre d'un usage personnel.

Ainsi approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 1997.

Modifié par le Conseil communal en séances du 16 mars 1999, du 2 mai 2000 (rubrique contrôle des habitants - bureau des étrangers), du 16 décembre 2003, du 29.06.2010 , 23.08.2011 et du 20.09.2011.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président	Le Secrétaire municipal
Manfred Stucky	Jérôme Crettol